

Séance du mardi 28 février 2023

Date de la convocation : mardi 21 février 2023

**Membres titulaires en
exercice : 59**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Martine AUBRY, Présidente de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne

Présents : 42

**Présents non votants :
4**

Représentés : 3

Votants : 41

Présents votants : Jean-Louis ADRIAN, Martine AUBRY, Eric BACHELEZ, Fabrice BARDOT, Christian BAZART, Evelyne BERTHAUX, Josiane BIGUINET, Philippe BRISSE, Patrice CHARTON, Alain CHAUDRON, Viviane DOLIZY, David GABRIEL, Marie-Cécile GEORGE, Patrick GROSS, Chantal JEANSON LAMBERT, Sylvine JOSSELIN, Dania KLEIN, Marie-Françoise KLEIN, Gérard L'HUILLIER, Raymond LECLERC, Maurice LOCARDEL, Vincent LOMBART, Séverine MACINOT, Pascal MENUISIER, Thierry MIGOT, Pierre-Louis MOLITOR, Michel MOREAU, Mireille MOREL, Sylvain OBARA, Laurent PALIN, Karine PATRIS, Nathalie PHILIPPOT, Anne RAMAND, Thierry RAMAND, Bernard RENAUDIN, Michel VARNUSSON, Marie-Pierre VERDUN, Brigitte WEISSE

Représentés : Cédric GARAT, Lidwine LINARD, Marie-Claude MICHEL

Excusés : Mathilde DECHEPPE, Sabrina DEJEAN, Frédéric ERNST, Clarisse JACQUET, Françoise KLEIN, Marc NICOLAS, Christian WEISS

Absents : Patrice ADAM, Sarah BAJOLOTT, Robert BRENEUR, Jean-Pol BUVIGNIER, Cyril CHARLES, Sophie CHARRIOT, Didier CHASSEIGNE, Patrice DEFOULLOY, Pascal FARCAGE, Clément FEVEZ, Sylvain FOURES, Serge GAUGUIER, Armelle GONDOUIN, Julien GUYOT, Raphael HUMBERT, Jean-Marie HURAUT, Marie-Thérèse HURAUT, Jean-Marc ILIC, Nicolas MAURER, Patrick PERARD, Yannick PEZET, Céline PHILIPPOT, Yves PILLEMENT, Julien PINET, Cédric POLMARD, Yannick SANGNIER, Angélique THILL, Francis WITZ

Secrétaire de séance : Laurent PALIN

DE_2023_009 - Objet : Autorisation de signer la convention avec le CDG55 relative au remboursement des décharges d'activité syndicale

RF PREFECTURE DE BAR-LE-DUC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/03/2023 055-200066140-20230228-DE_2023_009-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les décharges d'activité de service peuvent être définies comme étant l'autorisation donnée à un agent public d'exercer, pendant ses heures de service, une activité syndicale en lieu et place de son activité administrative normale. Les décharges de service peuvent être totales ou partielles, régulières ou ponctuelles,

Considérant que le Centre de Gestion s'engage à rembourser la collectivité les charges afférentes à ces décharges,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre les deux parties ayant pour objet la définition des modalités de remboursement des charges afférentes aux décharges d'activité de service par le Centre de gestion à la collectivité signataire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de relative au remboursement des décharges d'activité syndicale avec le Centre de Gestion de la Meuse joint à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et toutes pièces s'y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Madame AUBRY Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 mars 2023 et publié ou notifié le 20 mars 2023
--